



COMMUNE DE LANDREVARZEC

Envoyé en préfecture le 09/11/2016
Reçu en préfecture le 09/11/2016
Affiché le 09.11.2016
ID : 029-212901060-20161109-2016_A_47-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRETE DU MAIRE n° 2016-47

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de la commune de Landrévarzec

Le Maire de Landrévarzec,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 approuvant la carte communale

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016 arrêtant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'abrogation de la carte communale

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté n° E16000329/35 en date du 21 octobre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel STERVINOU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale de Landrévarzec. L'enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du mardi 29 novembre 2016 au jeudi 29 décembre 2016.

ARTICLE 2

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Agnès LEFEBVRE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel STERVINOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête seront déposés à la mairie de LANDREVARZEC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 1, place Saint-Guérolé, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête;

ARTICLE 4

L'évaluation des incidences de l'abrogation de la carte communale sur l'environnement est intégrée au dossier et pourra être également consultée en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute information sur ce dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Landrévarzec.

ARTICLE 5

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie, afin de permettre au public de présenter ses observations. A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Landrévarzec – 1, place Saint-Guénolé – 29510 Landrévarzec, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.landrevazrec@wanadoo.fr ou les exprimer oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LANDREVARZEC, les :

- mardi 29 novembre de 9h à 12h
- vendredi 2 décembre de 14h à 17h
- mercredi 7 décembre de 9h à 12h
- samedi 17 décembre de 9h à 12h
- jeudi 29 décembre de 14h à 17h.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés au Maire, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux du département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en mairie, ainsi que dans tout lieu permettant d'assurer l'information du public. Mme Réjane GRIFFON, Maire-adjointe chargée de l'urbanisme est responsable de l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale



Fait à Landrévarzec, le 9 novembre 2016

Le Maire, Hervé TRELLU